



## Achat de vehicule gagé chez un concessionnaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,j ai achete un vehicule d occasion depuis le 27/05/2009 .Le concessionnaire s est engage a remplir toutes les formalitees pour obtenir ma carte grise.Dans l attente le concessionnaire m a remis un certificat de vehicule provisoire .Depuis, le 27/05/2009,je n ai toujours obtenu ma carte grise ,le concessionnaire renouveau chaque mois le certificat du vehicule .J ai appris que mon vehicule etait gagé et ce depuis la vente,et que le concessionnaire etait au courant . Je ne suis toujours pas le proprietaire de ma voiture. Apres en avoir discute le responsable de la concession semble vouloir gagner du temps .  
Quels sont mes recours ?  
Merci de votre reactivite dans l attente de votre reponse .  
Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quels sont mes recours ?

Vous avez deux options:

- demander la nullite du contrat pour delivrance d'une chose non conforme dans la mesure ou le vehicule est gagé.

Pour cela vous devez saisir le juge de proximite en matiere civile. Vous n'avez nullement besoin d'un avocat (mais vous pouvez bien evidemment en prendre un si vous le desirez) et un formulaire en ligne vous permettra de faire cette demarche.

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10212&article=11135>

- demander au proprietaire de la voiture de prendre contact avec le creancier afin que vous puissiez regler la dette et faire en sorte que votre voiture ne soit plus gagée.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Dans le cas de la premiere option il y a t il un delai pour entreprendre la demarche .Quelles est la duree de cette procedure ?Dans le cas de l option 1 puis je demander des dommages et interets ?

Merci

-----  
Par Visiteur

Madame,

dans le cas de la premiere option il y a t il un delai pour entreprendre la demarche  
Vous avez un delai de 5 ans qui court a compter de la date de conclusion du contrat.

Quelles est la duree de cette procedure ?

Tout depend de l'engorgement des tribunaux et de la frequence des audiences du juge de proximite. Entre 3 et 6 mois.

Dans le cas de l option 1 puis je demander des dommages et interets ?

Pour solliciter le versement de dommages et interets vus devez faire la preuve d'un prejudice et chiffrer ce prejudice.  
Ensuite le juge statue sur votre demande.

Cordialement